

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



TRAVAUX EN FORÊT PRIVÉE

ÉTAT DES LIEUX DES VOIRIES COMMUNALES

- Disposer d'un document attestant l'état des chemins ruraux et des voies communales avant et après travaux forestiers
- Utiliser une solution alternative à la demande de caution devenue illégale
- Limiter le risque de litige entre la collectivité et le professionnel chargé des travaux forestiers
- Bénéficier gratuitement des compétences d'un conseiller forestier de secteur
- Mobiliser un interlocuteur unique pour vos états des lieux
- S'appuyer sur l'expertise et la neutralité du conseiller forestier Chambre d'agriculture



Les + TERRALTO

- Une **EXPERTISE PLURIDISCIPLINAIRE** des politiques publiques, des pratiques agricoles et forestières et de la réglementation
- Un **ANCRAGE TERRITORIAL** garantissant une connaissance fine des territoires
- Une capacité à **MOBILISER** les acteurs du monde rural et du territoire

Une démarche simple et efficace

Avant et après chaque coupe de bois réalisée en forêt privée, un état des lieux est établi sur le terrain par le conseiller forestier de la Chambre d'agriculture en présence des représentants de la commune et de l'entreprise en charge des travaux.

Une action régionale

Pour répondre aux besoins des élus des territoires, ce service d'état des lieux des voiries communales est proposé par les Chambres d'Agriculture en partenariat avec l'Association des Communes Forestières dans le cadre du Programme Régional de Valorisation Bois et Territoires.



Votre interlocuteur

 **Chambre d'agriculture Ardèche**
Service forêt - Maxime BOUQUET :
04 75 20 28 00 / 06 76 99 99 42
maxime.bouquet@ardeche.chambagri.fr

ardeche.chambre-agriculture.fr


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDECHE